

Prérequis à toute candidature à un doctorat

Vous devez être titulaire d'un diplôme permettant l'entrée en thèse, avoir un financement dédié, un encadrant HDR et un laboratoire d'accueil.

Ainsi, pour être autorisé à candidater puis à s'inscrire en doctorat, vous devez :

- Avoir défini un projet de recherche avec un directeur de recherche habilité à diriger des recherches et rattaché à l'École doctorale 250
 - Être titulaire d'un Master 2 ou Diplôme équivalent Français ou Européen ou d'un diplôme issu des pays signataires des Accords de Bologne (*). Les masters de la République d'Inde sont considérés comme équivalents aux masters français, et ne nécessitent pas de dispense.
- ⇒ En cas d'absence de master 2 européen à crédits ECTS ou d'un diplôme équivalent, le doctorant devra remplir un dossier de demande de dispense de diplôme (*cf section "document à télécharger"*) et le transmettre à l'école doctorale (virginie.chuzel@univ-amu.fr) **en un seul fichier pdf avec l'ensemble des pièces demandées en page 4 du formulaire**. Merci de bien compléter l'année universitaire en en-tête du formulaire. La demande d'inscription pédagogique ne pourra être validée par l'ED, qu'une fois la demande de dispense accordée par la Direction de l'ED et si nécessaire le Directeur du Collège doctoral.
- L'étudiant-e doit s'inscrire dans la discipline dans laquelle il a réalisé et obtenu son diplôme de Master.

Il est inutile de vous inscrire sur l'ADUM sans avoir réuni financement, direction de thèse et laboratoire d'accueil. Toute inscription incomplète sera supprimée.